

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**



DÉCISION N°2024.00765
**IMPRESSION, FAÇONNAGE ET LIVRAISON DU LIVRE
D'ARTISTE DE DAVID MESKHI DANS LE CADRE DE SON
EXPOSITION AU MUSEE D'ART MODERNE ET
CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le projet de coédition par Saint-Étienne Métropole le MAMC+ et la maison d'édition Light Motiv d'un livre d'artiste restituant le travail de photographie de l'artiste David Meskhi, sa technique et notamment ses prises de vue dans des clubs sportifs du territoire de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ce projet d'édition s'inscrit dans le contexte de l'exposition monographique autour du travail de l'artiste David Meskhi organisée par le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole pour l'automne 2024 (à la réouverture du MAMC+ après travaux),

CONSIDERANT que si le coéditeur intervient pour la conception et dans la définition et qu'il peut accompagner Saint-Étienne Métropole dans la communication des caractéristiques techniques de l'ouvrage et le « sourcing » de prestataires susceptibles de répondre aux attendus, la mission du coéditeur de l'ouvrage n'inclue pas les prestations d'impression, dont la commande est à la charge de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT que la publication de ce livre d'artiste nécessite donc de recourir à une prestation d'impression, de façonnage et de livraison des ouvrages pour un tirage de 1 000 exemplaires,

CONSIDERANT qu'après consultation faite auprès de trois imprimeurs (Die Keure, Art et caractère, Manufacture des Deux Ponts), il résulte de l'analyse des offres que la société Die Keure, sur la base unique du critère du prix, présente l'offre la plus économiquement avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de prestation de service d'un montant de 12 778 € HT est conclu avec l'imprimeur Die Keure, sis Kleine Pathoekeweg 3 B 8000 à Bruges en Belgique, afin de réaliser l'impression, le façonnage et la livraison de 1 000 exemplaires du livre d'artiste *Our Son, My Moon*, de l'artiste David Meskhi.

ARTICLE 2

La dépense correspondante d'un montant de 12 778 € HT sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, destination MAMEX, article 6237.



La rémunération pour d'éventuelles prestations supplémentaires ne pourra se faire que sur la base d'un devis ou d'un bon de commande validé préalablement par le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX